

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BEP SECTEUR A

(secondaire – Soins personnels – Sanitaire et Social – Arts Appliqués)

DOCUMENT DE CORRECTION

EPREUVE : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

DUREE : 30 minutes

COEFFICIENT : 1



Le présent document de correction comporte
2 pages numérotées 1/2 à 2/2



1 – SANTE – 6,5 points

1 – 1. La peau (0,5 point)

1 – 2. La douleur – La rougeur – Le gonflement – la chaleur (0,5 x 4 = 2 points)

1 – 3. Les granulocytes (ou polynucléaires ou globules blancs) (1 point)

1 – 4. La destruction des microbes (1 point)

1 – 5. La phagocytose (1 point)

1 – 6. Vaccin antitétanique (ou contre le tétanos) (1 point)

2 – VIE PROFESSIONNELLE – 8,5 points

2 – 1.

N° de l'affiche	Risque encouru	Moyen(s) de prévention
1	Mécanique : ex : écrasement	Mettre des chaussures de sécurité
2	Electrique : (0,5 point) Electrocution ou électrisation	Entretien régulier du matériel (0,5 point)
3	Mécanique : ex : chute (0,5 point)	Rangement du matériel (0,5 point)
4	Mécanique : ex : entraînement, emprisonnement (0,5 point)	Port de la tenue de sécurité : cheveux attachés (0,5 point)
5	Surdité (0,5 point)	Port de casques ou bouchons : réduction du bruit à la source, ou insonorisation des locaux ou écran... (0,5 point)
6	Chimique : inhalation de substances toxiques (0,5 point)	Assurer la ventilation des locaux, mettre un masque de protection (0,5 point)
5 x 0,5 point = 2,5 points		5 x 0,5 point = 2,5 points

2 – 2. Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (0,5 point)

2 – 3. Analyse les risques professionnels et les conditions de travail – Enquête après un accident – Veille à la protection de la santé et de la sécurité des salariés – Concourt à la formation à la sécurité des salariés de l'entreprise. (2 x 0,5 point = 1 point)

2 – 4. Le chef d'entreprise – les représentants du personnel – l'Inspecteur du travail – le médecin du travail – 1 représentant de la CRAM (1 point).

2 – 5 Non.

Obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés (1 point).

3 – ENVIRONNEMENT – 5 points

3 – 1. Le recyclage – Le compostage – La production d'énergie (3 x 0,5 point = 1,5 point).

3 – 2. Pollution du sol – Pollution des eaux – Nuisances par les odeurs – Nuisance esthétique – Inciter au tri sélectif et au recyclage (2 points).

3 – 3. 1,5 point – Enlever 0,5 point par erreur.

Brique de lait
ou de jus de fruit



Cartons
d'emballage, papier
journal



Bouteilles
plastiques



Tuyaux, revêtement
de sol, pull over



Papiers cartons



Panneaux pour
meubles et papier



Métaux



Bouteilles



Verre



Tôles, boîtes de
conserves.

